



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 36
Communes de Marchastel et Riom ès Montagnes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la demande de l'Association Sportive Auto-Auverne.
- Vu la consultation des mairies de Marchastel et Riom ès Montagnes.

Considérant que pour permettre l'organisation du rallye automobile du Pays Gentiane, et pour assurer la sécurité du personnel des organisateurs, participants, spectateurs et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 36

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Du 1^{er} mai 2026 à 16h au 2 mai 2026 jusqu'à 20h :
- La Route Départementale n°36 sera fermée à la circulation entre les PR 24+900 et 34+700, entre Riom ès Montagnes et Marchastel.
- La Route Départementale n°62 sera fermée à la circulation entre les PR 16+390 et 15+822 entre Vialle et Lagriffoul.
- La Route Départementale n°3 sera fermée à la circulation entre les PR 21+172 et 23+126 dans Riom-ès-Montagnes.

Article 2 :

- L'ensemble des véhicules seront déviés par les RD 3 et 336 via Taussac.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Association Sportive Auto-Arverne.

Elle comprend :

- le balisage et la sécurisation du circuit emprunté par les concurrents.
- les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
- la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
- la signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
- l'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.
- La remise en état de tous dégâts causés au Domaine Public Départemental.

En plus de cette signalisation, l'organisateur mettra en place une pré signalisation des fermetures de routes une semaine à l'avance aux points suivants :

- Sur RD 36 au carrefour RD 3/RD 36 : « 1^{er} mai 2026 à 16h au 2 mai 2026 jusqu'à 20h – Route fermée à 1 km »
- Sur RD 336 au carrefour RD 3/RD 336 : « 1^{er} mai 2026 à 16h au 2 mai 2026 jusqu'à 20h – RD 36 fermée à 6 km »
- Sur RD 36 au carrefour RD 36/RD 336 : « 1^{er} mai 2026 à 16h au 2 mai 2026 jusqu'à 20h – Route fermée à 300 m »

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'Association Sportive Auto-Arverne.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'Association Sportive Auto-Auverne
- L'antenne de Riom-es-Montagnes
- Le centre routier de Riom-es-Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Marchastel et Riom ès Montagnes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 30 avril 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
L'adjoint au directeur de mobilité**

Didier roux

